



08_2026

Arrêté municipal

Occupation du domaine public pour

Fête foraine 2026

Le Maire de la Commune de PROVIN,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du commerce,

Vu le code de la route ;

Considérant le déroulement d'une fête foraine du samedi 22 août au mardi 25 août 2026 sur la place Jean Jaurès à PROVIN ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les forains sont autorisés à s'installer sur la place Jean Jaurès à partir du mardi 18 août 2026.

Article 2 : Date et horaires d'ouverture.

Du 22/08 au 26/08 de 15h00 à 23h00.

Article 3 : Restriction de circulation.

La circulation sera interdite sur le tronçon de route de la rue Nationale entre les numéros 1 et 30 et sur la place Jean Jaurès du samedi 22 août au mardi 26 août 2026 de 15 heures à 23 heures. Une déviation sera mise en place par les services de la mairie de PROVIN.

Article 4 : Stationnement interdit

Le stationnement sera interdit sur la place Jean Jaurès et sur la rue Nationale entre les numéros 1 et 30 (côté pair et impair) à partir du **Mardi 18 Août 2026** pour permettre aux forains de s'installer.

Article 5 : Pendant les horaires d'ouverture, la place est rendue piétonne. La circulation à vélo, en trottinette électrique ou scooter est strictement interdite.

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition en Mairie et sur les sites de la ville de PROVIN.

Article 7 : L'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur le Directeur Général des Services communaux, Monsieur le Maire de Provin et Madame la Lieutenant de la Gendarmerie d'ANNOEULLIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PROVIN, le 22 Janvier 2026

**Le Maire,
Kwami AGBEGNA**



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délai.